

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 393

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉSERVATION DE STATIONNEMENT
« 3ÈME TROPHÉE DES CHAMP'YONNE HANDBALL 2022 »
Parvis et parking du CSRYA (Complexe Sportif René Yves Aubin)
- les 26 et 27 août 2022 -

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 26 juillet 2022 du Handball Club Auxerrois (HBCA) représenté par Monsieur Raphaël BESANCENOT sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et la réservation de places de stationnement du parking CSRYA situé boulevard Montois, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « 3ème trophée des champ'yonne handball 2022 », se déroulant les 26 et 27 août 2022,

Arrête.

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « 3ème trophée des champ'yonne handball 2022 », le HBCA est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur :

- par l'exposition d'un véhicule d'une société partenaire de l'événement
sur le parvis du CSRYA
du vendredi 26 août 2022 dès 06h00 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 23h45

et

- par l'installation de 3 vitabris de 3m x 3m et 6 barrières
sur le parvis du CSRYA
du vendredi 26 août 2022 dès 06h00 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 23h45

Article 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de sa manifestation, le HBCA est autorisé à réserver pour les participants et organisateurs de l'évènement:

les 30 places de stationnement du parking du CSRYA situées sur 2 allées faisant face au
logement du gardien, en entrant, sur le côté gauche de l'accès principal du parking
du vendredi 26 août 2022 dès 06h00 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 23h45.

Article 3 : L'accès de cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Et tout stationnement ou circulation sur cette zone réservée seront strictement interdits en dehors des organisateurs et participants à la manifestation.

Article 4 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : Les panneaux matérialisant cette réservation seront livrés à partir du mercredi 24 août 2022 au matin et retirés au plus tard le lundi 29 août 2022 par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Raphaël Besancenot du HBCA,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Monsieur Laurent Lattrey service sports et vie sportive,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 11 août 2022

Pour le Maire,
le Directeur de l'Aménagement et de la Stratégie du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/08/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ